

COMMUNE DE CUVAT
ARRETE DU MAIRE N°2017/29

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la route de Burgaz, (au carrefour du chemin de la Fruitière) pendant les travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mercredi 02 août et jusqu'au vendredi 25 août 2017 des travaux pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur seront exécutés route de Burgaz à CUVAT sur la partie considérée définie en rose sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 – La circulation sur le tronçon précité se fera par feux tricolores et sera réglée à l'aide de panneaux au niveau du chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY,
- Entreprise EUROVIA – 80, route des Ecoles – 74330 POISY

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 13 juillet 2017

Le Maire,
Dominique BATONNET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :



A

B

C

CUVAT

CHÉMINES ET CHEMINS

ORBET (Chemin de)	B3
ORZ (Route de)	B3, C4
ORZ (Route des)	A4, B3
ORZ-MERLE (Chemin de)	B1
ORZ (Impasse du)	B3
ORZINA (Route de)	B3
ORZ (Chemin des)	B2
ORZ-DES-CRETS (Chemin des)	B2
ORZ (Chemin des)	B2
ORZ (Chemin des)	B4
ORZ (Place de l')	B3
ORZ (Chemin des)	B3
ORZ (Chemin des)	A3, B3
ORZ (Route de)	B1, B3
ORZNETTES (Chemin des)	B3
ORZNETTES (Chemin des)	B3
ORZARDS (Route des)	B4
ORZERE (Route de la)	B4
ORZIX (Chemin des)	B2
ORZ (Route de)	A3, B3
ORZA (Chemin de)	B3
ORZEL (Route des)	B2
ORZT (Chemin de)	C2
ORZALLAZ (Route de)	B2, C2
ORZAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
ORZER (Route du)	B3
ORZIS (Chemin de)	B4
ORZRY (Route de)	A4, C4
ORZCHENAZ (Route de)	B2, B3
ORZLES (Chemin des)	A3, B3
ORZS (Route des)	B4

La Balme de Sillingy

Choisy 1

Ferrières
(Cne de Pringy)

CHEF-LIEU (Impasse du)

Pringy

Les Lavorel

Choisy

Mandallaz
(Cne d' Allonzier)

Allonzier-la-Caille

-Martin-Bellevue

3

Salle des fêtes

Ecole

Mairie

Gorgy

Le Murgier

Les Caves

Les Voisins

Fregnard



PAE de la Caille

4

